

- Identifier les différents types de plaies pour une prise en charge adaptée ;
- Comprendre les différents stades de la cicatrisation ;
- Bien choisir le pansement selon la plaie identifiée ;
- Inscrire le soignant dans une démarche d'amélioration de la qualité des soins ;
- Comprendre et soigner les principales plaies complexes (escarres, diabète, ulcères)
- Manager la plaie vasculaire
- Manager la plaie diabétique
- Prendre en charge et manager la plaie infectée
- Manager une plaie complexe
- Informer sur la télémédecine et la coopération caribéenne afin de dynamiser le réseau régional

La durée de la formation est fixée à **2 jours soit 14H**

Horaires de Stage : **de 9H00 à 13H00 et de 14H00 à 18H15.**

Le programme détaillé de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

III – NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Aucun prérequis n'est nécessaire.

IV – ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

L'action de formation aura lieu (dates ou période) : **les 20 & 21 JUIN 2024**

Lieu de formation : **HOTEL ARAWAK BEACH RESORT 41 RUE DES HÔTELS – POINTE DE LA VERDURE – 97190 LE GOSIER**

Dans le cas où la formation a lieu au sein de l'entreprise bénéficiaire, l'entreprise s'engage à assurer la sécurité des participants. L'environnement de la formation doit se dérouler dans des conditions techniques et sanitaires appropriées.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, sont les suivantes :

- Réflexions et travaux sur des cas pratiques
- Apport théorique
- Questionnaire et exercices
- Retours d'expériences

Les conditions détaillées figurent en annexe de la présente convention.

V – MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION

- Ateliers pédagogiques

Les intervenants et leurs interventions sont évalués par les participants. À l'issue de la formation, ces derniers complètent un questionnaire de satisfaction de la formation elle-même ainsi qu'une fiche d'évaluation des intervenants.

VI – SANCTION DE LA FORMATION

En application de l'article L.6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

RESEAU DE CHIRURGIE ET DE CICATRISATION – R2C

21, rue du Soleil levant – Imm Le Flamboyant – Concordia – 97150 SAINT-MARTIN

TEL 09 76 02 15 68 – Portable 0690 07 43 86

coordination@reseauchir-cicat.org

www.reseauchir-cicat.org

N° agrément 01973401697

VII – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION

- Les feuilles des ÉTATS D'EMARGEMENT COLLECTIF par demi-journée, (feuilles de présence) seront obligatoirement signées par chaque stagiaire.
- Attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

VIII – NON-RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

IX – DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à : _____

X – INTERRUPTION DU STAGE

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou en cas de renoncement par le bénéficiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

XI – CAS DE DIFFEREND

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, seul le tribunal de commerce dans le ressort de la juridiction du siège social du centre de formation sera compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à **SAINT-MARTIN**, le _____

Pour l'entreprise
Le dirigeant
(Signature et cachet)

Pour l'organisme de formation
(Signature et cachet)

